

Le C.S.E THALES Brelandière, en attribuant une aide financière aux salariés de l'Etablissement, selon les barèmes établis à l'avance, permet aux ENFANTS d'effectuer différentes activités à moindre coût.

**SEULES LES INSCRIPTIONS PASSANT PAR LE COMITE
SERONT PRISES EN CONSIDERATION.**

QUI PEUT PRETENDRE A CETTE AIDE ?

Le ou les enfants célibataires de moins de 18 ans (et moins de 23 ans pour les stages moniteurs et les séjours scolaires), sans revenus ou rattachés(s) au foyer fiscal de l'ouvrant droit, de son conjoint non divorcé ou séparé de corps ou veuf, concubin, pacsé, qu'ils soient légitimes, adoptifs, naturels reconnus, à charge effective et exclusive, célibataires mineurs recueillis à son foyer.

1 - ACTIVITES ORGANISEES PAR LE COMITE

Le CSE propose aux enfants âgés de moins de 18 ans (au moment du séjour), des activités à tarifs préférentiels :

	Séjours ski : séjour d'une semaine pendant les vacances de février. (Les inscriptions se font en octobre)
	Séjours « printemps » : séjour « multi activités » et « découverte » à partir de 6 ans. (Les inscriptions se font en fin d'année).
	Camp été : séjour « multi activités » d'une semaine. (Les inscriptions se font en début d'année)



Mini-séjour d'automne : séjour pour découvrir la colo, de 3 à 4 nuits pour les 6 - 11 ans. Priorité aux nouveaux

Sorties journées : Tout au long de l'année, il est proposé aux enfants à partir de 6 ans, des sorties. Elles se font pendant les petites vacances scolaires.

Noël : En fin d'année, un spectacle de Noël est proposé à l'ensemble du personnel. Un jouet et un livre sont offerts aux enfants de moins de 15 ans. Une exposition est présentée au comité courant juin afin que les enfants puissent effectuer leur choix.

Toutes ces activités sont sélectionnées par les membres de la Commission Enfance du Comité.

2 - SEJOURS SUBVENTIONNES PAR LE COMITE

Le C.S.E. accorde une aide financière aux enfants participants à d'autres types de séjours non organisés par le Comité (liste ci-dessous). Cette aide est versée directement aux organismes.

Ces derniers doivent être reconnus par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et, ne pas avoir un caractère philosophique, politique ou religieux.

Séjours scolaires : Vous devez présenter une attestation nominative, délivrée par le Directeur de l'Etablissement scolaire de votre enfant.

Stages Sportifs et Culturels : Stages organisés uniquement par des fédérations, clubs sportifs ou associations. Sur présentation d'une facture nominative délivrée par l'organisateur.

Colonies d'été : Des catalogues de diverses Associations (ex : CPA LATHUS, UCPA, UFVC, VACANCES POUR TOUS) sont disponibles au Comité. Les inscriptions se font par l'intermédiaire du Comité.

Séjours proposés par le CIE THALES

Le Comité Inter Entreprise THALES organise et propose aux enfants âgés de 4 à 17 ans des séjours pendant toutes les vacances scolaires (sauf Noël). Ces séjours bénéficient également d'une subvention du CIE THALES. Sur les Colonies d'été, et pour les 17 ans seulement, le plafond passe de 1000 € à 2000 €.

ATTENTION : La subvention du comité sur toutes ces activités est calculée selon le barème général et avec un plafond de 1 000 € du coût des séjours (cumul) par an et par enfant.

3 - AUTRES SUBVENTIONS

Activités annuelles : Si votre enfant est inscrit à une ou deux activité(s) sportive(s) ou culturelles(s), il peut prétendre à une participation du Comité. Celle-ci est calculée selon le barème général et avec un plafond de 400 € du coût des activités.

Vous devez retirer un formulaire au Comité ou sur notre site internet.

Centres aérés : Avant l'inscription, vous devez retirer une attestation de subvention au Comité que vous remettrez directement au Centre aéré. (Seuls les séjours pendant les vacances scolaires sont subventionnés)

Note importante : le Comité ne peut plus subventionner les stages Bafa. (directive URSSAF)

**Le Bureau du Comité se réserve le droit de statuer sur
les autres cas extérieurs au règlement**

4 – BAREME DE PARTICIPATION 2026

IMPOTS 2025 SUR LES REVENUS 2024 SOUMIS AU BAREME	SEJOURS ORGANISES PAR LE COMITE (§ 1)			AUTRES
	PARTICIPATION DES FAMILLES AVS SELON LE COUT DES SEJOURS			ACTIVITES
	SEJOURS < 900 €	SEJOURS <1200 €	SEJOURS >1200 €	BAREME GENERAL
0 A 1 000 €	135 €	180 €	225 €	75 %
1 001 A 1 500 €	160 €	215 €	265 €	70 %
1 501 A 2 000 €	190 €	250 €	310 €	65 %
2 001 A 2 500 €	215 €	290 €	350 €	60 %
2 501 A 3 000 €	245 €	325 €	390 €	55 %
3 001 A 3 500 €	270 €	360 €	435 €	50 %
3 501 A 4 000 €	300 €	395 €	475 €	45 %
4 001 A 4 500 €	325 €	430 €	520 €	40 %
4 501 A 6 000 €	350 €	470 €	560 €	35 %
6 001 € & PLUS	380 €	505 €	600 €	30 %